

Renseignements à l'intention des tiers annonceurs



E2251

Renseignements à l'intention des tiers
annonceurs potentiels

BRAMPTON
VOTES 2022
My Vote My Future

Préparé par le bureau des élections de la Ville de Brampton
pour les élections municipales de 2022. Ces renseignements sont
disponibles dans d'autres formats sur demande.

www.brampton.ca/BramptonVotes

BramptonVotes@brampton.ca, 311 ou 905.874.2000

Ces renseignements s'adressent aux tiers annonceurs potentiels pour les élections municipales de 2022. Des mises à jour sont disponibles sur le site Web des élections de la Ville de Brampton, à www.brampton.ca/bramptonvotes.

En quoi consiste la publicité de tiers?

Une publicité de tiers est une publicité qui est diffusée par les médias imprimés, électroniques ou autres, y compris la radiodiffusion, et qui a pour but de favoriser ou de soutenir la personne ou les positions suivantes, ou de s'y opposer :

- un(e) candidat(e), ou
- une position favorable ou défavorable à l'égard d'une question posée sur le bulletin de vote

Pour faire des annonces pendant les élections municipales de 2022, vous devez vous inscrire auprès du bureau du secrétaire de la municipalité. Vous devez vous inscrire auprès de chaque municipalité dans laquelle vous souhaitez faire de la publicité.

Qui peut être un tiers annonceur inscrit?

Seules les personnes et entités suivantes peuvent déposer un avis d'inscription afin de devenir un tiers annonceur :

- Les particuliers qui résident normalement en Ontario.
- Les personnes morales qui exercent des activités en Ontario.
- Les syndicats qui sont titulaires de droits de négociation pour le compte d'employés en Ontario.

Dates importantes

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, ainsi modifiée, et au règlement sur les pancartes de la Ville de Brampton, les dates importantes suivantes sont en vigueur pour les élections municipales de 2022 :

Événement	Date	Heure
Date de début de l'inscription	2 mai 2022	8 h 30
La période restreinte pour les annonces commence		
Les pancartes sont autorisées conformément au règlement sur les pancartes (24 jours avant le jour des élections)	30 septembre 2022	Après 17 h
Vote par anticipation	7-9 et 14-15 octobre 2022	
Service de vote à domicile	11-13 octobre 2022	
Date de fin de l'inscription	21 octobre 2022	16 h 30
Jour du scrutin	24 octobre 2022	De 10 h à 20 h
La période restreinte pour les annonces prend fin	*Diwali / Bandi Chhor Divas	
Les pancartes doivent être enlevées conformément au règlement sur les pancartes (72 heures après la fin des élections)	27 octobre 2022	Avant 20 h
Début du nouveau mandat du conseil	15 novembre 2022	
Fin de la période de campagne	3 janvier 2023	
Dernier jour pour fournir un avis écrit d'un déficit et de la prolongation de la période de campagne		
Dernier jour pour demander à la Cour supérieure de justice de prolonger le délai de dépôt des états financiers initiaux et du rapport du vérificateur	30 mars 2023	

Dernier jour pour le dépôt des états financiers initiaux et du rapport du vérificateur	31 mars 2023	14 h
Fin de la période de grâce pour le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur (avec frais de 500,00 \$ pour dépôt tardif)	1 ^{er} mai 2023	14 h
Dernier jour pour la demande par un électeur d'une vérification de la conformité d'un(e) candidat(e) ou de l'état financier initial d'un tiers annonceur inscrit	29 juin 2023	
Fin de la période de campagne prolongée	30 juin 2023	
Dernier jour pour demander à la Cour supérieure de justice de prolonger le délai de dépôt des états financiers supplémentaires et du rapport du vérificateur	28 septembre 2023	
Dernier jour pour le dépôt des états financiers supplémentaires (ne s'applique qu'à ceux qui ont prolongé leur période de campagne)	29 septembre 2023	14 h
Fin de la période de grâce pour le dépôt des états financiers supplémentaires et du rapport du vérificateur (avec frais de 500,00 \$ pour dépôt tardif)	30 octobre 2023	14 h
Dernier jour pour la demande par un électeur d'une vérification de la conformité d'un candidat ou de l'état financier initial supplémentaire d'un tiers annonceur inscrit	28 décembre	

Fonctions à élire

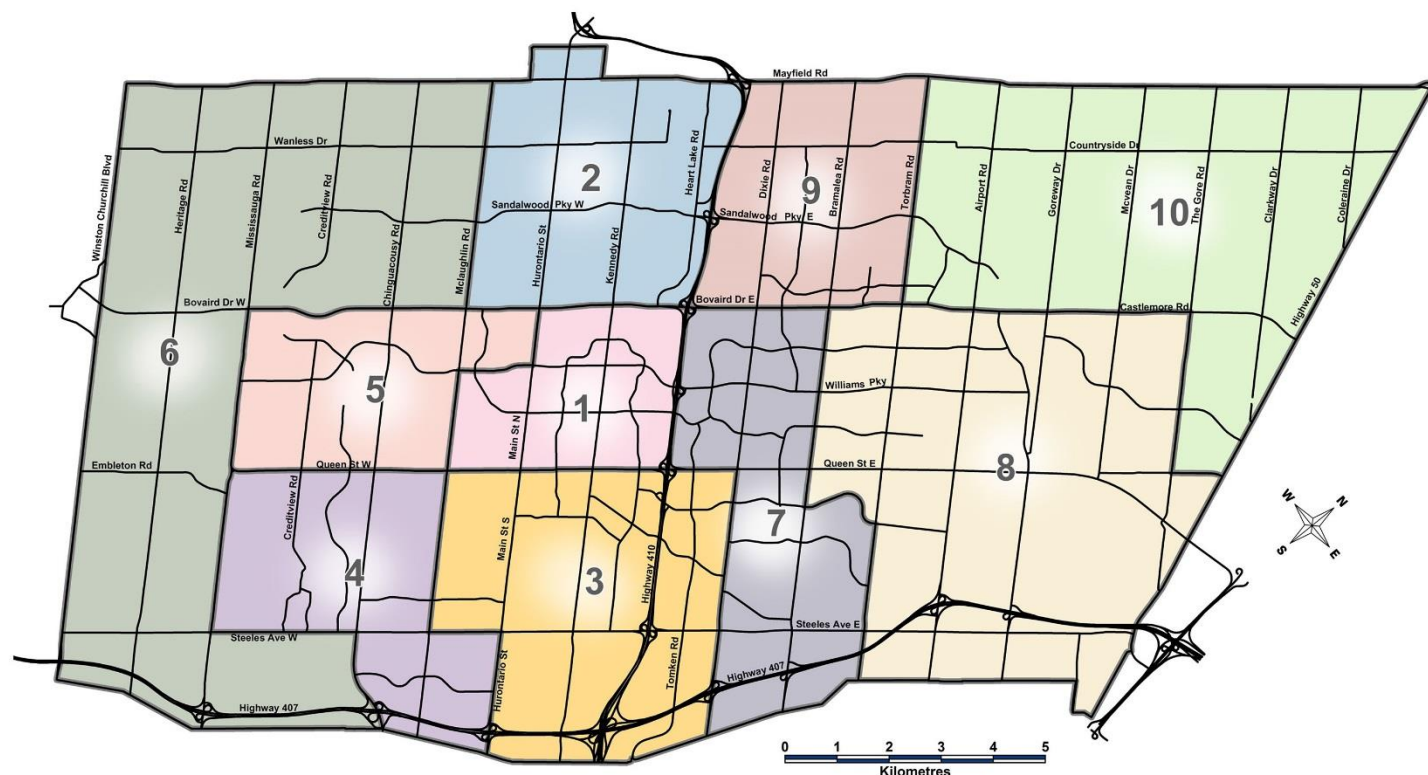
Pour cette élection, des membres seront élus pour le mandat qui commence le 1^{er} décembre 2022 et se termine le 14 novembre 2026 pour les postes suivants :

Poste	Limite du quartier	À élire
Maire/Mairesse	Toute la ville	Un (1)
Conseiller régional/Conseillère régionale*	QUARTIERS 1 et 5	Un (1)
	QUARTIERS 2 et 6	Un (1)
	QUARTIERS 3 et 4	Un (1)
	QUARTIERS 7 et 8	Un (1)
	QUARTIERS 9 et 10	Un (1)
Conseiller municipal/Conseillère municipale	QUARTIERS 1 et 5	Un (1)
	QUARTIERS 2 et 6	Un (1)
	QUARTIERS 3 et 4	Un (1)
	QUARTIERS 7 et 8	Un (1)
	QUARTIERS 9 et 10	Un (1)
Conseiller scolaire/Conseillère scolaire, Peel District School Board	QUARTIERS 1 et 5	Un (1)
	QUARTIERS 2 et 6	Un (1)
	QUARTIERS 3 et 4	Un (1)
	QUARTIERS 7 et 8	Un (1)
	QUARTIERS 9 et 10	Un (1)
Conseiller scolaire/conseillère	QUARTIERS 1, 3 et 4	Un (1)

Poste	Limite du quartier	À élire
scolaire, Dufferin-Peel Catholic District School Board		
	QUARTIERS 2, 5 et 6	Un (1)
	QUARTIERS 7, 8, 9 et 10	Un (1)
Conseiller scolaire/conseillère scolaire, Conseil scolaire Viamonde	Toute la Région de Peel	Un (1)
Conseiller scolaire/conseillère scolaire, Conseil scolaire catholique MonAvenir	Brampton, Caledon, Guelph et les municipalités dans les comtés de Dufferin et de Wellington	Un (1)

- * Comme le stipulent le gouvernement provincial et la Région de Peel, la Ville de Brampton doit nommer trois membres supplémentaires au conseil régional après chaque élection municipale. Les conseillers régionaux seront choisis parmi les cinq conseillers municipaux.

Carte des quartiers de Brampton



Dépôt de l'avis d'inscription

Les inscriptions sur le formulaire prescrit (disponible au bureau du secrétaire de la municipalité en avril 2022) doivent être déposées en personne, sur rendez-vous, au bureau du secrétaire de la municipalité pendant les heures normales d'ouverture (de 8 h 30 à 16 h 30), soit par l'tiers annonceur, soit par son agent.

Les tiers annonceurs sont encouragés à déposer leur inscription en personne. Si vous ne pouvez pas effectuer le dépôt en personne, veuillez prendre contact avec le bureau du secrétaire de la municipalité, car des exigences supplémentaires s'appliquent au dépôt par l'entremise d'un agent.

La personne qui dépose l'inscription (tiers annonceur particulier, ou représentant officiel d'une personne morale ou d'un syndicat) devra présenter une pièce d'identité lors du dépôt de l'avis d'inscription. Un représentant qui souhaite inscrire une personne morale ou un syndicat en tant que tiers annonceur doit présenter une lettre d'autorisation de la part d'un dirigeant désigné de la personne morale ou du syndicat.

Veillez apporter une pièce d'identité parmi la liste des *Pièces d'identité acceptables comme preuve de nom et d'adresse*.

En plus de l'avis d'inscription, un tiers annonceur (ou son représentant officiel) devra remplir une déclaration de qualité requises.

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, les documents déposés auprès du bureau du secrétaire de la municipalité sont publics et, jusqu'à ce qu'ils soient détruits, ils peuvent être inspectés par n'importe qui en personne au bureau du secrétaire de la municipalité.



Les inscriptions doivent être déposées sur rendez-vous au bureau du secrétaire de la municipalité. Les rendez-vous peuvent être pris en ligne à www.brampton.ca/skiptheline ou en téléphonant au 905.874.2000. Le service de prise de rendez-vous en ligne sera disponible à compter du 19 avril 2022.

Lors de votre rendez-vous, veuillez vous préparer à ce que le personnel du secrétaire de la municipalité examine vos formulaires, vous fournisse les renseignements et documents pertinents et vous informe des prochaines étapes. Cela peut prendre la totalité des quarante-cinq (45) minutes prévues.

Il est rappelé aux tiers annonceurs qu'ils doivent suivre les mesures relatives à la Covid-19 en vigueur lors de leur rendez-vous à l'hôtel de ville, comme le port d'un masque et le maintien d'une distance sociale. Vous pouvez également apporter votre propre stylo pour signer les documents et la déclaration requis.



Un tiers annonceur ne peut ni dépenser ni recevoir d'argent pour une campagne avant d'avoir déposé un avis d'inscription.

Admissibilité à l'inscription

Selon l'article 88.6 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, telle que modifiée :

Admissibilité à l'inscription

88.6 (4) Seules les personnes et entités suivantes peuvent déposer un avis d'inscription :

1. Les particuliers qui résident normalement en Ontario.
2. Les personnes morales qui exercent des activités en Ontario.
3. Les syndicats qui sont titulaires de droits de négociation pour le compte d'employés en Ontario.

Restriction

(5) Les personnes et entités suivantes n'ont pas le droit de déposer un avis d'inscription :

1. Les candidats dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33.
2. Les partis politiques fédéraux enregistrés en application de la *Loi électorale du Canada* (Canada), les associations de circonscription fédérales ou les candidats inscrits à une élection fédérale qui sont parrainés par un de ces partis.
3. Les partis politiques provinciaux, les associations de circonscription, les candidats ou les candidats à la direction d'un parti inscrits en application de la *Loi sur le financement des élections*.
4. La Couronne du chef du Canada ou de l'Ontario, les municipalités ou les conseils locaux.

Il est entendu que la publicité de tiers ne doit pas être faite selon les directives d'un candidat dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33.

Quelle est l'étape suivante?

Apportez les documents suivants à votre rendez-vous au bureau du secrétaire de la municipalité :

- ☐ 3 formulaires remplis (inclus dans cette trousse)
 - ☐ Avis d'inscription – tiers annonceurs – Formulaire 7
 - ☐ Consentement par un tiers annonceur inscrit (E2252)
 - ☐ Déclaration de qualités requises (E2253, E2254 ou E2255)
- ☐ Pièces d'identité acceptables
- ☐ Lettre d'autorisation fournie par un dirigeant désigné (dans le cas des tiers annonceurs qui sont des personnes morales ou des syndicats)



Les rendez-vous peuvent être pris [en ligne](#) à partir du 19 avril 2022. Le bureau du secrétaire de la municipalité est ouvert aux rendez-vous pour l'inscription de 8 h 30 à 16 h 30.

Les formulaires envoyés par voie électronique, par télécopieur ou par la poste ne seront **PAS** acceptés.

Lois importantes

- [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
- [Règlement sur les pancartes 399-2002](#)

Pièces d'identité acceptables

1. Permis de conduire de l'Ontario
2. Carte Santé de l'Ontario (avec photo)
3. Carte-photo de l'Ontario
4. Certificat d'immatriculation de véhicule automobile de l'Ontario (partie relative au véhicule)
5. Chèque personnalisé annulé
6. Contrat hypothécaire, bail ou convention de location se rapportant à un bien situé en Ontario
7. Police d'assurance ou relevé d'assurance
8. Contrat de prêt ou autre accord financier avec une institution financière
9. Document délivré ou certifié par un tribunal de l'Ontario
10. Tout autre document provenant du gouvernement du Canada ou de l'Ontario ou d'une municipalité de l'Ontario ou d'un de leurs organismes
11. Tout document provenant d'un conseil de bande de l'Ontario constitué en vertu de la Loi sur les Indiens (Canada)
12. Avis de cotisation de l'impôt sur le revenu
13. Relevé de Prestation fiscale pour enfants
14. État des prestations d'assurance-emploi versées – T4E
15. Relevé de la Sécurité de la vieillesse – T4A (OAS)
16. État des prestations du Régime de pensions du Canada – T4A (P)
17. État de compte du cotisant au Régime de pensions du Canada
18. Relevé de virement automatique pour le programme Ontario au travail
19. Relevé de virement automatique pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
20. État des prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail – T5007
21. Avis d'évaluation foncière
22. Relevé de carte de crédit, de compte bancaire, de REER, de FERR ou de REEL, ou feuillet T5
23. Carte de l'INCA ou carte d'un autre organisme de bienfaisance enregistré qui fournit des services aux personnes handicapées
24. Carte ou dossier d'hôpital
25. Attestation de résidence sur le campus, délivrée par le bureau ou les responsables des résidences d'étudiants d'un établissement postsecondaire
26. Attestation de résidence dans un foyer de soins de longue durée au sens de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, délivrée par l'administrateur du foyer

- 27. Facture d'un service public (électricité, eau, gaz, téléphone, câblodistribution ou commission des services publics)
- 28. Talon de chèque, feuillet T4 ou relevé de paie délivré par un employeur
- 29. Relevé de notes délivré par un établissement postsecondaire